

Règlement de la Commission d'Audition des candidats à un poste de PHU - MCF - MCU-PH - PR - PU-PH

Objectifs de la Commission

- Evaluer les qualités d'enseignant, de chercheur, et en cas de PHU, MCU-PH, PU-PH de médecin ou d'une autre discipline de santé d'un candidat.
- Evaluer ses qualités de présentation, son esprit de synthèse lors de l'entretien.
- Apprécier son travail, ses projets, ses possibilités d'insertion dans le projet scientifique de l'Université.
- Donner au Doyen-Directeur de l'UFR un rapport écrit sur le candidat.
- La Commission d'audition doit plus particulièrement évaluer les ressources locales, l'intégration dans les projets pédagogiques et scientifiques de l'Université.

Composition de la Commission

- Les membres titulaires du Conseil de l'UFR (MCF, MCU-PH, PR et PU-PH).
- Le Vice-Président de la Commission de la Recherche de l'Université.
- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU de Clermont-Ferrand.
- Le Vice-Président Recherche du Directoire du CHU de Clermont-Ferrand.
- Un représentant des Directeurs de Recherche ou d'Unités de Recherche (INSERM, CNRS, INRA) de l'Institut où siège l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.
- Six enseignants chercheurs tirés au sort chaque année parmi l'ensemble des enseignants de l'UFR : 4 PU-PH et/ou PR pour l'examen de la totalité des candidatures, et 2 MCU-PH et/ou MCF pour l'examen des candidatures à un poste de MCU-PH, MCF ou PHU.
- Le Doyen-Directeur, sans voix délibérative.
- Le Directeur des Affaires Médicales du CHU de Clermont-Ferrand, sans voix délibérative.

Fonctionnement de la Commission

- Le Président de la Commission d'Audition est un PU-PH, membre du Conseil ou de l'équipe décanale, désigné par le Doyen-Directeur. En cas d'indisponibilité du Président après sa désignation, le Doyen-Directeur désigne son remplaçant.
- Lors de l'évaluation des candidats il existe des conditions qui empêchent un membre de siéger, soit pour la durée de la Commission, soit pour le temps de passage d'un candidat :
 - Lorsqu'un membre de la Commission est lié au candidat par un lien de parenté jusqu'au 4^{ème} degré, il ne peut siéger à la commission.
 - Lorsqu'un membre de la Commission est impliqué personnellement dans la carrière d'un candidat (appartenance au même service, hospitalier ou universitaire, ou laboratoire du candidat), il sort le temps du passage du candidat, de la délibération, et ne participe pas au vote.
 - Lorsqu'un membre de la Commission appartient au même pôle hospitalier que le candidat, il appartient au Doyen-Directeur et au président de la Commission d'évaluer les conflits d'intérêts éventuels et de proposer son maintien ou non en séance lors de l'évaluation du candidat.
- La Commission est convoquée à la demande du Doyen-Directeur de l'UFR. Cette convocation est fixée, en principe au troisième trimestre universitaire (entre avril et juin), pouvant s'étendre au mois de juillet en fonction de calendriers importants de structures universitaires (commission HDR, réunions des sous-sections de CNU). Une Commission spéciale peut-être convoquée en cas d'urgence de recrutement.

- La date de la Commission d'audition est portée à la connaissance de la communauté hospitalo-universitaire par voie de lettre d'information.
- Tous les candidats à un poste de PHU, MCU-PH, PU-PH ou d'enseignant-chercheur, avec ou sans fonction hospitalière, passent obligatoirement devant cette Commission, quel que soit leur cursus local ou extérieur. Les candidats font leur demande auprès du Doyen-Directeur de l'UFR (un double est adressé au président de la Commission). Ils peuvent être aussi sollicités par le Doyen-Directeur de l'UFR.
- Un candidat peut passer une seconde fois devant la Commission si cette possibilité lui a été signifiée lors du premier passage.
- Le passage devant la Commission n'engage en aucune manière l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales vis à vis du candidat.

Prérequis pour se présenter devant la Commission

- Le premier passage devant la Commission peut se faire après au minimum deux années de clinicat ou d'assistantat (seconde année de clinicat ou assistantat en cours pour les PHU).
- **Candidats PHU** : M2 acquis ou année de M2 en cours.
- **Candidats MCF ou MCU-PH** :
Attester d'une expérience d'enseignement significative, M2 acquis, inscription en thèse d'Université ou justification de travaux équivalents, intégration dans une équipe de recherche labellisée, au moins quatre publications dans des revues d'expression anglophone à comité de lecture, considérées comme de très bon niveau dans la discipline du candidat, dont au moins deux en premier auteur, répondre aux exigences de la sous-section de CNU de candidature (avis sous-section souhaitable). Pour les candidats venant de l'extérieur, l'intégration dans une équipe de recherche peut ne pas être encore officielle, mais la perspective d'une intégration est impérative et doit être commentée dans la présentation du projet de recherche.
- **Candidats PR ou PU-PH** :
Attester d'une expérience d'enseignement significative, M2 acquis, mobilité, ou mobilité en cours, en dehors du service ou laboratoire d'exercice, d'une durée d'un an depuis le début du clinicat ou assistantat (cumul possible de plusieurs périodes), thèse d'Université acquise ou très exceptionnellement justification de travaux équivalents, intégration dans une équipe de recherche labellisée, au moins six publications dans des revues d'expression anglophone à comité de lecture, considérées comme de très bon niveau dans la discipline du candidat, dont au moins trois en premier auteur, répondre aux exigences de la sous-section de CNU de candidature (avis sous-section souhaitable), HDR acquise ou sur le point d'être acquise. Pour les candidats venant de l'extérieur, l'intégration dans une équipe de recherche peut ne pas être encore officielle, mais la perspective d'une intégration est impérative et doit être commentée dans la présentation du projet de recherche.

Avant l'audition devant la Commission

- Après réception de la confirmation de sa convocation, le candidat adresse le document synthétisant ses titres et travaux, et son projet :
 - par courrier (ou courrier interne) à son rapporteur, au Président de la Commission, et au Doyen-Directeur,
 - par voie électronique à l'ensemble des membres de la Commission, y compris au Président et au Doyen-Directeur.
- Un rapporteur, au moins de même rang que celui auquel le candidat aspire, et désigné par le Président de la Commission, est chargé d'avoir un entretien 1/ avec le candidat ; 2/ avec les enseignants-chercheurs responsables de la discipline universitaire, du pôle hospitalo-universitaire dont le candidat sera membre ; 3/ du laboratoire de recherche dont le candidat est membre lorsque c'est le cas (candidats locaux). Le rapporteur rédige un rapport synthétique (2 pages maximum), résumant le dossier du candidat et l'essentiel de ses entretiens, qu'il présente le jour de l'audition aux autres membres de la Commission et qu'il remet au Président de la Commission lors de l'audition.

Déroulement de l'audition

Postes Hospitalo-Universitaires (PU-PH, MCU-PH, PHU)

Présentation par le candidat de son implication dans l'enseignement, la recherche, les soins.

(20 minutes de présentation pour les candidats PU-PH - 15 mn pour les candidats MCU-PH - 10 mn pour les candidats PHU, vidéo projection)

Pédagogie

- Titulaire d'un D(I)U de pédagogie (très fortement conseillé).
- Enseignement DFGSM dont PASS-LAS, DFASM, Master UFR (« santé » et « biomed »), 3^{ème} cycle (DES/FST-Options).
- Enseignement autres cursus (M1, M2, ...).
- Activité dans le cadre de la Formation Continue en Santé et/ou du Développement Professionnel Continu (DU, DIU, Capacités de Médecine).
- Organisation de réunions d'enseignement.
- Innovations pédagogiques.
- Conférences sur invitation en pédagogie.
- Publications en matière de pédagogie.
- Autres responsabilités (administratives, ...).
- Score SIAPS
- Projet pédagogique

Recherche, innovation, valorisation

- Explication des thèmes de recherche : Master 2, Thèse, PHRC, autres travaux.
- Publications des travaux de recherche, liste faisant apparaître clairement la place du candidat et le facteur d'impact de la revue (caractères gras). Le score SIGAPS et le facteur H font partie de cette évaluation objective et doivent être fournis par le candidat.
- Conférences sur invitation.
- Financements académiques (PHRC, Fonds pour Recherche, ANR, ...).
- Brevets.
- Coopérations industrielles.
- Encadrement de jeunes scientifiques (M1, M2, Thèse d'Université, travaux de recherche clinique).
- Projet de recherche

Soins

- Responsabilités administratives : unité fonctionnelle, service, activités transversales, CME, ...
- Activités de soins : nombre de consultations, nombre d'interventions.
- Gardes, astreintes, activité en hôpital périphérique.
- Projet de soins.

Synthèse orale, sans document ou projection, des points saillants de la présentation (5 mn).

Entretien avec le candidat : 15 minutes maximum au cours desquelles le candidat répond aux questions des membres de la Commission (10 mn pour les candidats PHU).

Le candidat se retire.

Candidats MCF ou PR (cas de la médecine générale)

Présentation par le candidat de son implication dans l'enseignement, la recherche (identique au chapitre précédent)

(15 mn, vidéo projection)

Le score SIGAPS doit tenir compte de l'implantation ou non du candidat dans un service hospitalier.

Délibération de la Commission

Rapports et concertation : 5 minutes pour le rapport + 15 minutes de concertation.
(10 mn pour les candidats PHU)

Présentation du dossier par le rapporteur, puis concertation entre les membres.

Chaque membre attribue une lettre : A / B+ / B / C, répondant à la définition suivante :

- A = candidat prêt à intégrer le poste souhaité.
- B+ = candidat prêt à intégrer le poste souhaité, sous réserve de la validation de l'HDR.
- B = candidat manquant de maturité, à revoir.
- C = candidat éliminé.

Chaque membre note chacun des items ci-dessous :

1. Travail et qualités en pédagogie.
2. Travail et qualités en recherche, innovation et valorisation.
3. Activités de soins.
4. Projet pédagogique.
5. Projet de recherche.
6. Projet de soins.
7. Qualité en expression (notamment présentation).
8. Qualités relationnelles (notamment lors de l'entretien).
9. Intégration prévisible dans le CH et U.
10. Intérêt du projet pour le CH et U.

L'ensemble de ces notes moyennes sert de pondération à la décision finale.

En cas d'hésitation entre deux des catégories A / B+ / B / C, le Président (dont la voix compte double) peut demander un vote indicatif à la Commission.

Les résultats de l'audition sont transmis par écrit au Doyen-Directeur de l'UFR par le Président de la Commission d'Audition. Ils sont conservés dans les archives de l'UFR. Chaque candidat reçoit le résultat de son audition. Une information générale sur les résultats est donnée par le Doyen-Directeur au candidat et au responsable de la discipline.

Pr Pierre CLAVELOU
 Doyen-Directeur



Grille d'évaluation

Commission d'Audition des candidats à un poste de PHU - MCF - MCU-PH - PR - PU-PH

Nom du candidat :	Très bien	Bien	Moyen	Faible
Activité d'enseignement				
Recherche, innovations, valorisation				
Activité de soins				
Projet pédagogique				
Projet de recherche				
Projet de soins				
Qualité de l'expression (présentation)				
Qualités relationnelles (pertinence des réponses)				
Intégration prévisible du candidat dans le centre hospitalier et l'université				
Intérêt du candidat pour le centre hospitalier et l'UFR				
APPRECIATION FINALE				